

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 311676/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole.

Du 25 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 5 6 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 310952/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°26 du 7 novembre 2007, texte 18.)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 22.

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6136.

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
O.S.1	7,1365	8	0,2141	8,6352
O.S.2	7,7853	8	0,2336	9,4205
P.1	8,4712	8	0,2541	10,2499
P.2	9,1623	8	0,2749	11,0866
P.3	10,0738	8	0,3022	12,1892
P.3 bis	10,9937	8	0,3298	13,3023
E	11,9086	8	0,3573	14,4097
E+4	12,3855	8	0,3716	14,9867
E+8	12,8624	8	0,3859	15,5637

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978 .

2. La décision n° 310952 DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 relative aux salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

_____ Bulletin officiel des armées _____

Jean-Pierre ADNET.